



Commune de La Chaux

Annexe 1 au Règlement communal sur
la gestion des déchets

Directives communales relatives à la gestion des déchets conformément au règlement communal

1. Horaires de la déchetterie

le mercredi de 17h30 à 18h30, pour privés et entreprises

le samedi de 09h00 à 10h00, pour les entreprises uniquement

le samedi de 10h00 à 11h30, pour les privés uniquement

2. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Déchets urbains encombrants : de taille supérieure à 60 centimètres ne pouvant être mis en sac

Verre trié par couleur

PET

PE blanc (bouteilles de produits laitiers)

Papier – carton

Ferraille - fer blanc

Alu de ménage

Capsules Nespresso

Huiles végétales et minérales

Déchets végétaux – déchets inertes

Textiles

PSE blanc (Sagex blanc, compact et propre. Ni chips ni emballages pour aliments)

Déchets méthanisables (gazon, petits déchets de jardin, déchets de cuisine cuits ou crus, marc de café, coquilles d'œufs, litières d'animaux, cendre de bois, etc.)

3. Liste des déchets non pris en charge à la déchetterie

Tous déchets urbains dont la dimension est inférieure à 60 centimètres

Les appareils électriques et électroniques – téléviseurs – ordinateurs – radio...

Les appareils électroménagers – réfrigérateurs - congélateurs – four à micro-ondes

Les piles

Les déchets spéciaux des ménages tels que médicaments, peintures, solvants...

Les tubes fluorescents

Tous les articles de la liste ci-dessus doivent être retournés **en priorité dans un point de vente qui doit les reprendre gratuitement.**

La Municipalité se réserve le droit de facturer les frais d'évacuation aux personnes qui déposeraient de tels appareils à la déchetterie.

4. Situations spéciales

Les sociétés locales organisant une manifestation sur le territoire de la commune de La Chaux sont tenues d'évacuer les déchets à leur frais.

La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais relatifs, sur demande de l'organisateur.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont évacués, au frais du détenteur, sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié. (Liste d'adresse disponible auprès de l'administration communale).

5. Déchets des entreprises, artisans, institutions publiques ou privées, établissements de restauration et d'hôtellerie, exploitations agricoles

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés.

Sous réserve du paiement de la taxe forfaitaire ad'hoc, les installations sont accessibles aux entreprises pour assurer l'évacuation de petites quantités de déchets urbains produits sur le territoire communal.

L'élimination des grandes quantités de déchets non-produites sur le territoire communal, doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

6. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées.

7. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur. Leur dépôt à la déchetterie est interdit.

8. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional Valorsa, En Fleuret, 1303 Penthaz.

9. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire annuelle pour la gestion des déchets. Cette taxe est fixée à :

- 90 francs par an et par ménage de une personne.
- 180 francs par an et par ménage de deux personnes ou plus.
- 90 francs par an et par habitant en résidence secondaire.
- 100 francs par an pour les entreprises sans employé, hormis exploitations agricoles.
- 250 francs par an pour les entreprises avec employé(s) et pour les exploitations agricoles.

La vente des sacs taxés se fait dans les commerces de la région ainsi qu'à l'administration communale. Le prix des sacs est fixé en accord avec les municipalités de la région ayant adopté le même système de taxation. Dès l'année 2017, il est fixé à :

- 1.- fr. pour les sacs de 17 l.
- 1.95 fr. pour les sacs de 35 l.
- 3.80 fr. pour les sacs de 60 l.
- 6.- fr. pour les sacs de 110 l.

10. Allègements

Pour atténuer les effets sociaux de ce système de taxes, les mesures d'accompagnement suivantes sont prises :

- 1 sac de 35 l. offert par semaine et par enfant âgé de moins de 3 ans
- 1 sac de 35 l. offert par semaine pour les familles ayant plus de 4 enfants en âge de scolarité.
- 1 sac de 35 l. offert par semaine pour les personnes devant utiliser des protections hygiéniques sur présentation d'une attestation médicale.
- 1 sac de 35 l. offert par mois pour les ménages dont un ou plusieurs membres sont bénéficiaires d'aides sociales cantonales et/ou fédérales.

Les personnes bénéficiaires doivent s'annoncer auprès de l'administration communale.

Ces directives, approuvées par la Municipalité, entrent en vigueur dès novembre 2017 et jusqu'à nouvel avis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire :